



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 1998
Français
Original: espagnol

Cinquante-troisième session

Point 21 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine et Venezuela : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/4 du 24 octobre 1996, relative à la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains¹,

Rappelant que les Nations Unies se sont notamment donné pour buts de réaliser la coopération internationale en résolvant des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes,

Rappelant également que la Charte de l'Organisation des États américains réaffirme ces buts et principes et stipule que cette organisation est un organisme régional au sens de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 47/20 A du 24 novembre 1992, 47/20 B du 20 avril 1993, 48/27 B du 8 juillet 1994, 49/5 du 21 octobre 1994, 49/27 B du 12 juillet 1995, 50/86 B du 3 avril 1996 et 51/4 du 24 octobre 1996,

Consciente que, pour bien assurer un nouvel ordre international, il faut une action régionale qui s'harmonise avec celle de l'Organisation des Nations Unies,

¹ A/53/272 et Add.1.

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains¹, ainsi que de ses efforts visant à renforcer cette coopération;
2. *Prend note* avec satisfaction de l'échange d'informations entre le Département des affaires économiques et sociales et l'Organisation des États américains dans le contexte de la mise en oeuvre du programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de l'assistance en vue de tenir l'Organisation au courant des travaux de la Commission du développement durable;
3. *Reconnaît* les travaux que l'Organisation des États américains a réalisés, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, dans le domaine de la coopération régionale et dans ses tâches de coordination avec l'Organisation des Nations Unies;
4. *Se réjouit* du fait que, sous les auspices du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie solaire nouvelles et renouvelables, créé par le Gouvernement italien, des initiatives de coopération technique ont été entreprises afin d'aider les petits États insulaires en développement, y compris ceux qui sont membres de l'Organisation des États américains;
5. *Recommande* qu'ait lieu en 1999 une réunion générale entre des représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des États américains afin de continuer à examiner et à évaluer les programmes de coopération et d'autres questions mutuellement convenues;
6. *Exprime* sa satisfaction au sujet de l'échange avec l'Organisation des États américains de données et de rapports de fond sur la promotion de la condition féminine dans des domaines liés à la jeunesse et à l'élimination de la pauvreté;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;
8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains».